



Enfants nés en 2020 - Petite section

- Ils entrent en **Petite Section maternelle**. Ils bénéficieront de 3 années d'école maternelle.
- **Tous les enfants nés en 2020 sont admis, même s'ils n'ont pas 3 ans à la rentrée.**

Enfants nés en 2021 - Très petite section



INSCRIPTIONS DE DEBUT D'ANNEE

- **Ce dispositif est organisé dans les écoles en éducation prioritaire (REP) et assimilées***. Il ne constitue ni une obligation, ni un droit pour les enfants de moins de 3 ans.
 - **Hors éducation prioritaire** : pas d'inscription en TPS
- Il concerne les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2021.
- L'admission est possible jusqu'à fin septembre.
- Ils entrent en Toute Petite Section maternelle (TPS). Ils bénéficieront de 4 années d'école maternelle.
 - **Aucun enfant de moins de 2 ans n'est admis.**
 - **Obligation de scolariser un enfant qui aurait été scolarisé avant.**
- **Modalités de scolarisation en TPS** :
 - Affectations dans le cadre de la commission TPS : prioritairement dans l'école de secteur.
 - Si pas de place : réorientation. L'année suivante, en PS, ils reviendront dans leur école de secteur. La continuité pédagogique n'est pas possible.
 - **L'accueil périscolaire est à organiser avec la Direction ALP (accueil de loisirs périscolaires) en fonction des besoins de l'enfant**
 - Dérogations : prises en compte uniquement si l'école de départ et l'école d'arrivée sont classées en REP, et de manière à favoriser la scolarité
 - Dérogations de non grenoblois : refusées
 - L'entrée à l'école se fait juste après la demande d'inscription : il n'y a pas de place réservée pour une entrée plus tardive.



EN COURS D'ANNEE

PAS D'ACCUEIL A LA DATE ANNIVERSAIRE DES 3 ANS

- L'obligation de scolarisation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans. **Par exemple un enfant ayant 3 ans en février rentrera à l'école en septembre 2024.**

* Ecoles en éducation prioritaire et assimilées :

Secteur 3 : Anatole France

Secteur 4 : Daudet – Beauvert

Secteur 5 : Grand Chatelet – Racine – Ferry – Jouhaux

Secteur 6 : Les Buttes – La Fontaine – les Frenes – Le Lac – La Rampe – Marie Reynoard - Le Verderet